

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE
Les Loges
POL 2025-016

Le maire de Monnières (Loire-Atlantique),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 11 et jusqu'au 21 février inclus, la circulation sur la voie communale n° 3, sur le territoire de la commune de Monnières, par panneaux B 15 et C 18.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n° 3, sur le territoire de la commune de Monnières, sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>

Fait à Monnières, le 11 février 2025,

Pour le Maire,

L'élue en charge de la voirie,

Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

